REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3539**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement public - Parc Blandan - Approbation d'un avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de valorisation avec la Ville de Lyon concernant un parc public situé rue du Repos

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3539

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	**Equipement public - Parc Blandan - Approbation d'un avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de valorisation avec la Ville de Lyon concernant un parc public situé rue du Repos**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Blandan, situé rue du Repos à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont signé, les 21 et 24 mars 2014, un bail emphytéotique administratif de valorisation.

Par ce bail, la Communauté urbaine a mis à disposition de la Ville, la partie basse du Parc qui concerne l'esplanade et les douves, pour une durée de 25 ans se terminant le 23 mars 2039, au loyer annuel initial de 142 800 €, révisable selon l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le parc est ouvert au public depuis septembre 2014.

La parcelle mise à bail porte la référence BI 167 et a une superficie de 109 627 m^2, représentant plus de 70 % de la superficie du site.

Depuis lors, plusieurs baux ont été signés. Il a notamment été signé une promesse de bail à construction entre la Métropole, venant depuis sa création au droit de la Communauté urbaine, et la société Carré d'Or Promotion, concernant un terrain, à l'ouest du site, comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'arme.

Il s'est avéré que la division foncière opérée en 2013 ne recoupe pas complétement la réalité du terrain. Les aménagements réalisés, avec entre autre la pose de clôture, ainsi que les besoins d'ajustement de l'emprise foncière du programme envisagé par Carré d'Or Promotion, nécessitent quelques modifications de l'emprise foncière mise à bail à la Ville.

II - Avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de valorisation avec la Ville de Lyon

Les modifications concernent autant des ajouts que des retraits de parcelles, selon le tableau ci-dessous et le plan annexé à la décision :

Bail emphytéotique avec la Ville de Lyon (signé en mars 2014)			
Bail initial		Après l'avenant au bail	
Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle	Surface (en m²)
		BI 166p (e)	1 543
		BI 166p (f)	22
BI 167	109 627	BI 167p (h)	109 470
		BI 168p (l)	100
Total	**109 627**	**Total**	**111 135**

Ainsi, il est approuvé, par la présente décision, un avenant n° 1 au bail signé les 21 et 24 mars 2014, modifiant son emprise foncière. Celle-ci sera constituée de 4 parcelles, représentant une superficie de 111 135 m².

Les autres modalités du bail restent valables et ses conditions ne sont pas modifiées.

Les frais liés à la signature et à l'enregistrement de cet avenant seront à la charge de la Ville de Lyon.

La promesse de bail emphytéotique signée avec Carré d'Or Promotion fera également l'objet d'un avenant pour réajuster son emprise. Celui-ci sera proposé à une prochaine Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de valorisation signé les 21 et 24 mars 2014 avec la Ville de Lyon concernant le parc public Blandan situé rue du Repos à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.